



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

SOUDAN

***L'extorsion d'« aveux »
sous la torture ne doit plus être tolérée***

Index AI : AFR 54/087/2003

•
ÉFAI
•

SOUDAN

L'extorsion d'« aveux » sous la torture ne doit plus être tolérée

Amnesty International demande instamment aux autorités soudanaises de ne pas utiliser les « aveux » obtenus sous la torture comme éléments de preuve dans le cadre du procès de 44 personnes issues de l'ethnie maalyia. Le procès a débuté le 22 septembre 2003 à Nyala, ville de l'État du Darfour méridional, dans l'ouest du Soudan. L'organisation demande à nouveau qu'une enquête indépendante et impartiale soit ouverte sur les allégations de torture formulées par les membres du groupe ethnique. L'article 14-g du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Soudan est partie, prévoit que nul ne doit être forcé de témoigner contre lui-même ou de s'avouer coupable.

Les 44 personnes mentionnées ci-dessus appartiennent à un groupe de 57 Maalyia arrêtés en juillet et août 2003. Des militaires et des membres des forces de sécurité leur ont arraché sous la torture l'« aveu » du meurtre de sept personnes issues de l'ethnie rizeiqat, tuées en juillet 2003. Sous la torture, certains des hommes ont dénoncé leurs codétenus comme auteurs de l'homicide.

Les 57 détenus ont été sévèrement battus avec des bâtons, des tuyaux en plastique et des crosses de pistolet. On a enfoncé des matraques métalliques dans l'anus de deux d'entre eux. Certains auraient reçu des décharges électriques. Alhaj Hamado Jad Kaream, un handicapé de soixante-huit ans, a eu une côte cassée et reçoit actuellement des soins à l'hôpital de la police à Nyala. Les autres sont retenus captifs à la prison de Nyala ; certains ont été examinés par un médecin qui a confirmé leurs blessures.

Treize d'entre eux, dont un enfant, ont été libérés sans inculpation après que des avocats eurent signalé l'absence de preuve à charge contre eux. Les 44 autres détenus ont été accusés de « meurtre » et de « possession illégale d'armes ». Ils comparaissent devant un tribunal spécial et risquent de se trouver sous le coup d'une condamnation à mort s'ils sont déclarés coupable.

En juillet 2002, 88 hommes issus de l'ethnie rizeiqat ont été condamnés à la peine capitale par un tribunal spécial dans l'État du Darfour. Bien que leurs avocats aient protesté, affirmant que l'on avait fait subir la torture à certains de ces

hommes afin de leur faire avouer ce crime, ils ont été reconnus coupables du meurtre de membres de l'ethnie maalyia. Ils attendent encore que l'on statue sur le recours qu'ils ont formé devant la Haute Cour.

Les tribunaux spéciaux établis en 2001 dans le Darfour sont loin d'atteindre les normes internationales d'équité : ils considèrent en effet que les « aveux » arrachés sous la torture constituent des preuves recevables, restreignent le droit des accusés à se défendre et ont recours à des procédures sommaires.

Amnesty International demande :

- que les tribunaux soudanais ne considèrent plus comme des éléments de preuve recevables les « aveux » extorqués sous la torture ;
- que les autorités ouvrent une enquête indépendante et impartiale sur les tortures infligées au 57 Maalyia, que les conclusions de celles-ci soient rendues publiques et que toute personne présumée coupables d'avoir eu recours à la torture ou de l'avoir ordonnée soit déférée à la justice.

Agissez !

Veuillez adresser vos appels à **Ali Mohamed Osman Yassin** :

Ministre de la Justice et Procureur général

Mr Ali Mohamed Osman Yassin

Minister of Justice and Attorney General

Ministry of Justice

Khartoum, Soudan

Télégrammes : Justice Minister, Khartoum, Soudan

Fax : +249 11 770883 / 779173

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre SUDAN: CONFESSIONS EXTRACTED UNDER TORTURE MUST END.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 2003.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :